

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue à huis clos le mardi 31 mars 2020, à 8 h 30, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents par visioconférence :

MME	Isabelle Giasson	directrice générale et secrétaire-trésorière
MM.	Serge Deschênes	représentant de Pointe-aux-Outardes
	Yoland Émond	président et représentant de Chute-aux-Outardes
	Joseph Imbeault	représentant de Ragueneau
	Yves Montigny	représentant de Baie-Comeau
	Normand Morin	représentant de Pointe-Label

Sont présents par téléconférence :

MM.	Étienne Baillargeon	représentant de Baie-Trinité
	Jean-Yves Bouffard	représentant de Godbout

Est absent :

	Steeve Grenier	représentant de Franquelin
--	----------------	----------------------------

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 18 février 2020

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2020-02 de la Régie ainsi que n° 2020-02 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de février 2020
- 2.3 Adoption des états financiers pour 2019
- 2.4 Adjudication appel d'offres public n° 2019-07 – Transport des matières recyclables

LET

- 2.5 Autorisation appel d'offres sur invitation n° 2020-04 – Services professionnels pour la déclaration des gaz à effet de serre
- 2.6 Décompte progressif n° 5 – Aménagement du recouvrement temporaire de la sous-cellule 3B et construction de la cellule 4

3.0 Informations

- 3.1 Covid-19 – État de la situation
- 3.2 Rapport annuel du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau
- 3.3 Versement de la compensation sélective 2019

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine séance ordinaire tenue à huis clos – le mardi 21 avril 2020

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Yoland Émond, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 8 h 49.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléconférence;

En conséquence, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence et téléconférence.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-20

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Joseph Imbeault, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-21

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 18 février 2020

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 18 février 2020;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Serge Deschênes, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 18 février 2020, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2020-22

2.1 **Adoption de la liste de comptes à payer n° 2020-02 de la Régie ainsi que n° 2020-02 du magasin de réemploi Phase 2**

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Normand Morin, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2020-02 de la Régie d'une somme de **296 539,89 \$** ainsi que n° 2020-02 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **6 237,04 \$** pour un total de **302 776,93 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-23

2.2 **Adoption du compte à payer de la carte MasterCard de février 2020**

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Jean-Yves Bouffard, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte MasterCard d'une somme totale de **543,83 \$** pour février 2020, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-24

2.3 **Adoption des états financiers pour 2019**

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan dégage un excédent de 103 973 \$ pour l'année financière 2019;

Attendu que les états financiers seront acheminés à chacune des huit (8) municipalités membres après adoption.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Yves Montigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers de l'année 2019, tels que présentés par madame Geneviève Arsenault, CPA auditrice, CA de la firme Mallette, située au 229, boulevard La Salle à Baie-Comeau, par visioconférence.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-25

2.4 **Adjudication appel d'offres public n° 2019-07 – Transport des matières recyclables**

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 19 février 2020;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 13 mars 2020 à 11 h;

Attendu que cinq (5) entreprises ont déposé une offre;

Attendu que les offres reçues ont été analysées.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Joseph Imbeault, il est unanimement résolu d'adjudiquer le contrat pour le transport des matières recyclables par Dry box, pour une durée d'un (1) an, et ce, à partir du 4 mai 2020, à l'entreprise Transport Momeau Inc., située au 40, rue Principale, Ste-Arsène (Québec) G0L 2K0, pour un prix unitaire par transport de 575,00 \$ (Lévis), excluant les taxes applicables et un montant de 909,68 \$, total par transport incluant la surcharge de carburant et les taxes applicables (Lévis).

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2020-26

2.5 Autorisation appel d'offres sur invitation n° 2020-04 – Services professionnels pour la déclaration des gaz à effet de serre

Attendu que selon le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, toute municipalité exploitant un établissement qui, pendant une année civile, émet dans l'atmosphère des gaz à effet de serre dans une quantité égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ est tenue de déclarer ses émissions au ministre, et ce, tant que ses émissions ne sont pas en deçà de ce seuil de déclaration pendant quatre années consécutives, même s'il y a cessation des activités de l'établissement;

Attendu que, selon le même règlement, les municipalités doivent conserver les renseignements exigés, ainsi que les calculs, les évaluations, les mesures et autres données sur lesquels les données d'émission sont basées pendant une période minimale de sept ans à compter de la date de leur production et doivent les fournir au ministre sur demande;

Attendu que les quantités produites en 2018 au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, selon le rapport de la firme Tetra Tech, excède le seuil, excluant les émissions de gaz à effet de serre ayant été captées, stockées, valorisées ou transférées hors de l'établissement et les émissions déclarées selon les protocoles et se chiffre à 21 267 tonnes métriques équivalent CO₂;

Attendu qu'il y a lieu de produire les déclarations annuelles des gaz à effets de serre pour les années 2013 à 2017 inclusivement;

Attendu que, conformément au paragraphe 46(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre, que toute personne possédant ou exploitant une installation qui émet dans l'atmosphère des gaz à effet de serre dans une quantité égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ doit communiquer cette information au ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 1^{er} juin 2020;

Attendu que, conformément au paragraphe 46(8) de la Loi, toute personne visée par cette obligation doit conserver une copie de l'information exigée, de même que les calculs, les mesures et les autres données sur lesquels sont fondés les renseignements, à l'installation à laquelle ces calculs, mesures et autres données se rapportent ou à la société mère de l'installation située au Canada, pour une période de trois ans à partir de la date à laquelle l'information doit être communiquée;

Attendu que des services professionnels sont requis pour produire les déclarations annuelles;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Normand Morin, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Giasson à procéder par appel d'offres sur invitation n° 2020-04 pour la déclaration annuelle provinciale et fédérale des gaz à effet de serre, en y incluant les années antérieures requises selon les exigences légales des deux paliers de gouvernement, et de demander un prix pour trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2020-27

2.6 Décompte progressif n° 5 – Aménagement du recouvrement temporaire de la sous-cellule 3B et construction de la cellule 4

Attendu que WSP a procédé à l'analyse du décompte progressif n° 5;

Attendu que WSP recommande de procéder au paiement selon le certificat de paiement n° 5 émis le 16 mars 2020.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Serge Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer le paiement du décompte progressif portant le n° 5, au montant de 367 028,54 \$, à l'entreprise Location Excavation RSMF Inc., incluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 Covid-19 – État de la situation

La directrice générale dresse un portrait à l'aide du document remis aux élus de ce qui a été mis en place, soit la fermeture des écocentres, du point de service chez Transformation des métaux du Nord et le magasin de réemploi Phase 2 ainsi que les dispositions nécessaires au maintien des services essentiels et la protection de tous. Les événements à l'extérieur, prévus au calendrier, ont également été annulés.

3.2 Rapport annuel du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau

Isabelle Giasson mentionne aux élus que le rapport a été acheminé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 31 mars 2020 tel que prévu et sera mis en ligne incessamment. Elle répond aux questions de ces derniers.

3.3 Versement de la compensation sélective 2019

Isabelle Giasson informe les élus du versement de la compensation de la collecte sélective 2019.

4.0 CORRESPONDANCE

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Prochaine séance ordinaire tenue à huis clos : le mardi 21 avril 2020, à 8 h 30.

Rés. 2020-28

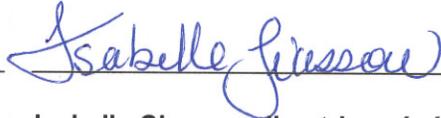
6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Normand Morin, propose la levée de l'assemblée. Il est 10 h 26.



Yoland Émond
Président



Isabelle Giasson, directrice générale
et secrétaire-trésorière